



## **RAPPORT NATIONAL SUR L'APPLICATION DE LA CONVENTION DE RAMSAR SUR LES ZONES HUMIDES**

**Rapports nationaux à soumettre à la 12<sup>e</sup> Session de la  
Conférence des Parties contractantes,  
Uruguay, 2015**

**Veillez remettre le Rapport national dûment rempli, en format Microsoft Word (.doc, 97-2003), comme fichier électronique et de préférence par courriel, à Alexia Dufour, Responsable des affaires régionales, Secrétariat Ramsar ([dufour@ramsar.org](mailto:dufour@ramsar.org)) avant le **1er septembre 2014**.**

## Structure du Modèle de Rapport national pour la COP12

Le Modèle de Rapport national (MRN) pour la COP12 comporte quatre sections.

**La section 1** contient l'information institutionnelle sur l'Autorité administrative et les correspondants nationaux pour l'application de la Convention au niveau national.

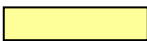

**La section 2** se présente sous forme de 'texte libre' : dans cette section, les Parties peuvent fournir un résumé sur les différents aspects des progrès d'application au niveau national et des recommandations pour l'avenir.

**La section 3** contient les 66 indicateurs d'application, présentés sous forme de questions et regroupés sous chaque stratégie d'application de la Convention dans le Plan stratégique 2009-2015, avec une section de 'texte libre' sous chaque indicateur où la Partie contractante peut, si elle le souhaite, ajouter d'autres informations sur l'application de cette activité au niveau national.

**La Section 4** est une annexe facultative pour permettre aux Parties contractantes qui le souhaitent de fournir des informations supplémentaires pour une ou toutes leurs zones humides d'importance internationale (Sites Ramsar).

## Comment remplir et soumettre le Modèle de Rapport national pour la COP12

**IMPORTANT – LIRE CETTE SECTION AVANT DE COMMENCER À REMPLIR LE MODÈLE DE RAPPORT NATIONAL**

1. Toutes les sections du MRN pour la COP12 doivent être remplies dans l'une des langues officielles de la Convention (français, anglais, espagnol).
2. Le délai de soumission du MRN dûment rempli est fixé au **1<sup>er</sup> septembre 2014**. Après cette date, il ne sera plus possible d'ajouter des informations contenues dans les Rapports nationaux dans l'analyse et le rapport à la COP12 sur l'application de la Convention.
3. Tous les champs à fond jaune clair  doivent être remplis.
4. Les champs à fond vert clair  sont des champs de 'texte libre' où la Partie contractante peut, si elle le souhaite, apporter des informations supplémentaires. Bien qu'il soit facultatif d'inscrire des informations dans ces champs, les Parties contractantes sont invitées à le faire chaque fois que c'est possible et pertinent. En effet, cela nous aide à mieux comprendre les progrès et les activités des Parties et à préparer pour la COP les rapports sur l'application au niveau mondial et régional.
5. Ce Modèle se présente comme un formulaire en Microsoft Word. Vous pouvez uniquement répondre et donner des informations dans les champs jaunes ou verts. Le reste du formulaire est bloqué afin que la structure et le libellé des indicateurs soient uniformes et comparables pour toutes les Parties.

6. Pour pénétrer dans un champ jaune ou vert que vous souhaitez remplir, déplacez le curseur sur la partie correspondante du formulaire et cliquez sur le bouton gauche de la souris. Le curseur se déplace automatiquement vers le champ disponible suivant.
7. Pour vous déplacer entre les champs, vous pouvez aussi appuyer sur la touche 'tabulation' du clavier.
8. Dans un champ de 'texte libre', vous pouvez saisir toute l'information que vous souhaitez. Veuillez toutefois noter que les documents Microsoft Word de type 'formulaire' offrent très peu de possibilités de modifier un texte saisi dans un champ de 'texte libre'. Si vous souhaitez modifier un texte saisi dans un champ jaune ou un champ vert de 'texte libre', vous devez couper et coller le texte existant dans un document séparé, faire les modifications puis couper et coller le texte révisé dans le champ.
9. Certains caractères du clavier empêchent la saisie automatique des données dans la base de données du Secrétariat. Nous vous demandons donc de **ne pas utiliser les doubles guillemets « »** dans les champs de 'texte libre'. En revanche, vous pouvez **utiliser les caractères ' '** . Pour la même raison, **veuillez n'inscrire que du texte simple dans les champs de 'texte libre' : ces champs ne permettent aucune mise en page particulière, aucune couleur ni objet tel que des tableaux et images.**
10. Pour chacun des indicateurs de la section 3, nous fournissons un menu déroulant de réponses possibles. Celles-ci varient selon les indicateurs, en fonction de la question posée, mais en général se présentent sous forme de 'Oui', 'Non', 'En partie', 'En progrès'. Cela nous permet de faire des comparaisons statistiques entre les réponses.
11. Pour chaque indicateur vous ne pouvez choisir qu'une seule réponse. Si vous souhaitez fournir d'autres informations ou des précisions, vous pouvez le faire dans le champ vert d'informations supplémentaires qui se trouve au-dessous de l'indicateur concerné. Veuillez rester aussi concis que possible (**500 mots maximum** dans chaque champ de texte libre).
12. Pour choisir la réponse à un indicateur, servez-vous de la touche « tabulation » ou déplacez le curseur sur le champ jaune pertinent et cliquez sur le bouton gauche de la souris. Le menu déroulant des réponses possibles apparaît. En cliquant sur le bouton gauche de la souris, sélectionnez la réponse choisie : celle-ci apparaîtra au centre du champ jaune.
13. Le MRN n'est pas, habituellement, rempli par une seule personne. Pour de nombreux indicateurs, il est préférable que le compilateur principal consulte les collègues de son service ou d'autres services du gouvernement et, le cas échéant, les ONG ou autres parties prenantes qui pourraient avoir une meilleure connaissance de certains aspects de l'application de la Convention par la Partie concernée. Le compilateur principal peut sauver le document à tout moment et le rouvrir ultérieurement pour compléter ou modifier les réponses. Par souci de continuité et de cohérence dans les informations fournies, les compilateurs sont invités à se référer au Rapport national soumis à la COP11.
14. N'oubliez pas de sauver le document après chaque séance de travail en format Microsoft Word, .doc, 97-2003! Nous recommandons le nom de fichier suivant : COP12 NRF [Pays] [date], par exemple : COP12 NRFSpain13juillet2014.doc.
15. Lorsque le MRN est entièrement rempli, veuillez l'envoyer sous ce format, de préférence par courriel, à Alexia Dufour, Responsable des Affaires régionales, Secrétariat de la Convention de Ramsar ([dufour@ramsar.org](mailto:dufour@ramsar.org)).

16. Le MRN dûment rempli **doit être accompagné obligatoirement par une lettre ou un message courriel, au nom du chef de l'Autorité administrative, confirmant qu'il s'agit du Rapport national officiellement soumis à la COP12 par la Partie contractante concernée.**
17. Si vous avez des questions ou rencontrez des difficultés, veuillez contacter le Secrétariat Ramsar pour avis (même courriel que ci-dessus).

## RAPPORT NATIONAL À LA COP12 DE RAMSAR

## SECTION 1 : INFORMATION INSTITUTIONNELLE

**Note importante** : les réponses données ci-dessous seront considérées par le Secrétariat Ramsar comme la liste définitive de vos correspondants. Elles serviront à mettre à jour les informations dont le Secrétariat dispose actuellement sur vos correspondants et disponibles à l'adresse [www.ramsar.org/contacts\\_fr](http://www.ramsar.org/contacts_fr).

**NOM DE LA PARTIE CONTRACTANTE : BURUNDI**

## AUTORITÉ ADMINISTRATIVE RAMSAR DÉSIGNÉE

**Nom de l'Autorité administrative :** MINISTERE DE L'EAU, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

**Chef de l'Autorité administrative - nom et titre :** Ir Jean Claude NDUWAYO, Ministre

**Adresse postale :** BP 631 BUJUMBURA

**Tél./Télec. :** +257 22 22 4979/ +257 22 22 8902

**Courriel :** nduclaude@yahoo.com

## CORRESPONDANT NATIONAL DÉSIGNÉ POUR LES AFFAIRES DE LA CONVENTION

**Nom et titre :** RUFUGUTA EVARISTE, Conseiller au cabinet du Ministre, Correspondant National RAMSAR

**Adresse postale :** BP 631 BUJUMBURA

**Tél./Télec. :** +257 77 792 325/+257 79087352

**Courriel :** erufuguta@gmail.com

## CORRESPONDANT NATIONAL DÉSIGNÉ POUR LES AFFAIRES DU GROUPE D'ÉVALUATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE (GEST)

**Nom et titre :** RUFUGUTA EVARISTE, Conseiller au Cabinet du Ministre, STRP Focal Point

**Nom de l'organisation :** MINISTERE DE L'EAU, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

**Adresse postale :** BP 631 BUJUMBURA

**Tél./Télec. :** +257 77 792 325/+257 79087352

**Courriel :** erufuguta@gmail.com

## CORRESPONDANT NATIONAL GOUVERNEMENTAL DÉSIGNÉ POUR CE QUI CONCERNE LE PROGRAMME DE COMMUNICATION, ÉDUCATION, SENSIBILISATION ET PARTICIPATION (CESP)

**Nom et titre :**

**Nom de l'organisation :**

**Adresse postale :**

**Tél./Télec. :**

**Courriel :**

## CORRESPONDANT NATIONAL NON GOUVERNEMENTAL DÉSIGNÉ POUR CE QUI CONCERNE LE PROGRAMME DE COMMUNICATION, ÉDUCATION, SENSIBILISATION ET PARTICIPATION (CESP)

**Nom et titre :** Monsieur Charles RUGERINYANGE, Directeur Exécutif de l'Association Burundaise pour la protection de la Nature « ABN »

**Nom de l'organisation :** Association Burundaise pour la protection de la Nature "ABN" (Ex "ABO")

**Adresse postale :** BP 7069 Bujumbura BURUNDI

**Tél./Télec. :** Bur. +257 22249470, Mob. +257 77 751 083/79 916 482

**Courriel :**

rugecharles@yahoo.fr



## SECTION 2 : RÉSUMÉ GÉNÉRAL SUR LES PROGRÈS ET LES DIFFICULTÉS D'APPLICATION DE LA CONVENTION

**RAPPEL : Veuillez ne pas utiliser les doubles guillemets « » mais les caractères ‘ ’.**

**Dans votre pays, au cours de la période triennale écoulée (c.-à-d. depuis le rapport à la COP11) :**

**A. Quels ont été les cinq plus grands succès en matière d'application de la Convention ?**

1) Désignation en mars 2013 de trois nouveaux sites Ramsar d'importance internationale pour la Burundi à savoir : 'Parc National de la Ruvubu d'une superficie de 50800 ha (03°10'00"S-30°20'00"E, site Ramsar n°2148); Paysage aquatique protégé du Nord d'une superficie de 16242 ha (02°30'00"S-30°09'22"E, site Ramsar n°2149); Réserve naturelle de la Malagarazi d'une superficie de 800 ha (03°55'00"S-30°13'00"E, site Ramsar n°2150)' et Actualisation à la même date du Parc National de la Rusizi désigné en 2002 d'une superficie actuelle de 10673 ha.

2) Elaboration et édition d'un atlas des 4 sites Ramsar de zones humides d'importance internationale du Burundi en mars 2014

3) Mise en place si petit soit elle, d'une ligne budgétaire au Ministère en charge des finance pour l'identification et la gestion durable des zones humides sur le territoire national.

4) Mise en place de partenariat de collaboration avec les ONG oeuvrant dans le domaine de l'environnement pour appuyer le Gouvernement dans la sensibilisation et la bonne gestion des zones humides.

5) Célébration de la journée mondiale des zones humides en février 2012 et février 2013 avec un éclat particulier de participation des parties prenantes et des médias.

**B. Quelles ont été les cinq plus grandes difficultés d'application de la Convention ?**

1) Difficulté d'accès aux financements extérieurs des projets de gestion et d'aménagement des zones humides

2) Synergies avec les autres Conventions sur l'eau, l'environnement, les forêts et la biodiversité

3) Bien que les sites Ramsar ont été désignés, le respect des lois pour les Aires protégés et les zones humides en particulier reste toujours un handicap pour les gestionnaires. Les riverains ne sont pas suffisamment sensibilisés sur la gestion durable des zones humides et des sites Ramsar en particulièrement, d'où la nécessité de nouveaux projets dans ce domaine.

4) La collaboration au niveau du Programme de Communication, d'Education, de Sensibilisation et de participation (CESP) au niveau national est à améliorer.

5) La mise en place d'un Comité national Ramsar efficace doté de moyen pour fonctionner reste une des préoccupations.

**C. Quelles sont les cinq priorités futures pour l'application de la Convention ?**

- 1) a) Mise en place prochainement d'un Point focal gouvernemental pour le CESP,  
b) Mise en place d'un Comité National Ramsar pour le Burundi pour améliorer l'application de la convention au niveau national.
- 2) Elaboration et soumission pour financement des projets de gestion et d'aménagement des zones humides aux partenaires Ramsar particulièrement les sites Ramsar ainsi qu'une mise en place d'une Politique nationale des zones humides au niveau national
- 3) Désignation comme Site Ramsar d'autres zones humides d'importances internationale pour le Burundi
- 4) Faire un inventaire et une cartographie des zones humides en général au niveau nationale
- 5) Améliorer la communication par le biais des organes médiatiques mise en place par le Gouvernement et les privées et des Correspondants nationaux du CESP.

D. Avez-vous (AA) des recommandations à faire sur l'aide qu'apporte le Secrétariat Ramsar en matière d'application ?

Il est important que le Secrétariat organise des missions consultatives pour l'une ou l'autre Partie contractante qui le désire en appui aux difficultés de bonne gestion des zones humides et à la formulation des requêtes de financement des actions de gestion durable des zones humides.

E. Avez-vous (AA) des recommandations à faire sur l'aide qu'apportent les Organisations internationales partenaires (OIP) de la Convention en matière d'application ? (y compris les partenariats en cours et à développer)

Nous pouvons recommander aux OIP d'appuyer les Parties contractantes en matières d'application de la convention au niveau national particulièrement en ce qui concerne la formulation et le financement des projets relatifs aux sites Ramsar, la mise en œuvre du programme CESP, l'appui aux initiatives de protection des zones humides, l'appui aux missions consultatives Ramsar pour les Parties contractantes, etc.

F. Comment faire pour mieux lier l'application de la Convention de Ramsar au niveau national à celle d'autres accords multilatéraux sur l'environnement (AME), en particulier ceux du 'groupe de la biodiversité' (Ramsar, Convention sur la diversité biologique (CDB), Convention sur les espèces migratrices (CMS), CITES et Convention du patrimoine mondial), et de la Convention sur la lutte contre la désertification et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ?

Il faudrait mettre en place un système d'échange d'informations pour toutes les conventions ayant trait aux écosystèmes (Ramsar, CDB, CMS, CITES, CCNUCC, LCDT,...), former une équipe de travail issue des responsables de ces différentes conventions avec un calendrier de travail bien établi en vue d'une synergie d'actions et d'approches pour une gestion durable des écosystèmes au niveau national.

Harmoniser les politiques et les lois en vigueur pour mieux répondre aux exigences de ces accords multilatéraux sur l'environnement (AME) dans le perspective du développement durable.

G. Comment faire pour mieux lier l'application de la Convention de Ramsar à celle des politiques/stratégies relatives à l'eau et d'autres stratégies dans le pays (p.ex. développement durable, énergie, industries extractives, réduction de la pauvreté, assainissement, sécurité alimentaire, biodiversité) ?



Il faudrait élaborer une stratégie nationale et un plan d'actions en matière des zones humides en se référant aux politiques mise en place relatives aux zones humides. Cette stratégie permettrait de tracer les grandes orientations et la mise en place des actions phares au niveau national pour la bonne gestion des zones humides et le développement durable.

H. Avez-vous (AA) d'autres commentaires généraux à faire sur l'application de la Convention ?

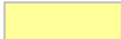
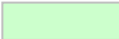
Il faudrait voir comment améliorer l'échange d'information au niveau sous régional par le biais des Initiatives sous régionales mise en place ou d'autres canaux existants en vue d'améliorer les connaissances et l'expérience des uns et des autres dans la gestion des zones humides et des sites Ramsar en particulier.

I. Veuillez faire la liste des organisations consultées ou ayant contribué aux informations fournies dans ce rapport

1. Mohammed FERUZI,  
Directeur Général de l'Institut National pour l'Environnement et la Conservation de la Nature (INECN),
2. Alphonse FOFO,  
Coordonnateur du Projet Amélioration de l'efficacité de gestion du système d'Aires protégées dans la conservation de la biodiversité au Burundi à travers l'engagement des parties prenantes
3. Benoît NZIGIDAHERA  
Chargé du Programme de Recherche en Biodiversité à l'INECN et Point focal de la CDB,
4. Emmanuel NDORIMANA  
Directeur Général des Ressources en eau et Assainissement au MEEATU
5. Janvier MURENGERANTWARI  
Conseiller à la Direction Générale des Forêts et de l'Environnement
6. Bernadette HAKIZIMANA  
Directrice de l'environnement au MEEATU et Point focal adjoint de la CCNUCC
7. Félix NGENDABANYIKWA  
Directeur du Département des Forêts au MEEATU et Point focal de la COMIFAC
8. Charles RUGERINYANGE  
Directeur Exécutif de l'Association Burundaise pour la protection de la Nature « ABN »
9. Diomède NYENGAYENGE  
Conseiller au Département des Forêt au MEEATU  
Expert en Communication Nationale sur les Changements Climatiques
10. Renilde NDAYISHIMIYE  
Directeur Général de l'Institut géographique du Burundi-IGEBU et  
Point Focal de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
11. Damien NINDORERA,  
Conseiller juridique à l'INECN et Point focal CMS/AEWA

### SECTION 3 : INDICATEURS ET AUTRES INFORMATIONS SUR L'APPLICATION DE LA CONVENTION

#### RAPPEL : Comment remplir cette section

1. Pour chaque indicateur (présenté sous forme de question), veuillez sélectionner une réponse dans le menu déroulant du champ jaune. 
2. Si vous souhaitez apporter des informations supplémentaires sur un indicateur particulier, veuillez les saisir dans un champ vert de 'texte libre' au-dessous des indicateurs. 
3. Si vous souhaitez modifier un texte saisi dans un champ vert de 'texte libre', veuillez couper et coller le texte existant dans un document séparé, faire les modifications puis couper et coller le texte révisé dans le champ vert.
4. Certains caractères utilisés dans le champ de 'texte libre' empêchent la saisie automatique des données dans notre base de données : nous vous demandons donc **de ne pas utiliser les doubles guillemets « » dans les champs de 'texte libre'**. En revanche, vous pouvez **utiliser les caractères ' ' . Le texte inscrit dans les champs de 'texte libre' doit être du texte simple uniquement : ces champs ne permettent aucune mise en page particulière, couleur ou objet tel que des tableaux et images.**
5. Pour aider les Parties contractantes à se référer à l'information pertinente fournie dans leur Rapport national à la COP11, pour chaque indicateur ci-dessous (le cas échéant) un renvoi aux indicateurs équivalents du MRN pour la COP11 est fourni, comme suit : {x.x.x}
6. Le cas échéant, un renvoi au Domaine de résultats clés (DRC) pertinent du Plan stratégique Ramsar 2009-2015 relatif à l'application de la Convention par les Parties contractantes est également fourni.
7. Seuls les stratégies et les DRC du Plan stratégique 2009-2015 assortis d'importantes mesures d'application pour les Parties figurent dans le présent Modèle de Rapport national; les éléments du Plan stratégique ne portant pas directement sur les Parties ont été omis.

#### OBJECTIF 1. L'UTILISATION RATIONNELLE DES ZONES HUMIDES

**STRATÉGIE 1.1 Inventaire et évaluation des zones humides.** *Décrire, évaluer et surveiller l'étendue et l'état de tous les types de zones humides définis par la Convention de Ramsar ainsi que les ressources des zones humides, aux échelles pertinentes, afin d'éclairer et d'étayer l'application de la Convention, notamment l'application de ses dispositions relatives à l'utilisation rationnelle de toutes les zones humides.*

|  |         |
|--|---------|
| 1.1.1 Votre pays a-t-il un inventaire national complet de ses zones humides ? {1.1.1} DRC 1.1.i  | B - Non |
| <p>1.1.1 Informations supplémentaires :</p> <p>Il y a un effort non négligeable qui a été fait par le Gouvernement du Burundi en votant un petit budget pour faire face aux menaces qui pèsent sur les zones humides (Identification et délimitation des zones humides menacées). Compte tenu de l'importance de cette étude « inventaire national complet des zones humides » et du budget que cela peut occasionner, le Burundi sollicite l'appui des OIP via le Secrétariat Ramsar pour mener cette étude. Comme mesure à prendre dans l'immédiat, le Point focal Ramsar est prêt pour formuler une requête avec l'appui du Secrétariat Ramsar.</p> |         |

|  |         |
|--|---------|
| 1.1.2 Les données d'inventaire et informations sur les zones humides sont-elles tenues à jour et accessibles à tous les acteurs ? {1.1.2} DRC 1.1.ii | B - Non |
| <p>1.1.2 Informations supplémentaires :</p> <p>.....</p>   |         |

|  |  |
|--|--|
| <p>1.1.3 Y a-t-il eu, dans votre pays, globalement, des changements dans l'état* des zones humides au cours de la période triennale écoulée ? {1.1.3 }</p> <p>a) Sites Ramsar</p> <p>b) zones humides en général</p> <p>Veillez préciser les sources des informations sur lesquelles se fonde votre réponse dans le champ vert de texte libre ci-dessous. S'il y a une différence entre l'état des zones humides intérieures et côtières, veuillez l'expliquer. Si vous le pouvez, veuillez préciser quel(s) est/sont le(s) principal/aux facteur(s) de changement.</p> <p>* 'Etat' signifie caractéristiques écologiques, conformément à la définition donnée par la Convention</p>   | <p>a) P - Amélioration</p> <p>b) N - Détérioration</p> |
| <p>1.1.3 Informations supplémentaires sur les questions a) et/ou b) :</p> <p>a) La réponse à ce point mérite d'être nuancé; 2 sites sur les 4 sites Ramsar désignés à savoir Parc National de la Ruvubu et Paysage aquatique du nord présentent une amélioration suite aux projets en cours tandis que les deux autres (Parc national de la Rusizi et Réserve naturelle de la Malagarazi méritent une attention particulière suite aux actions anthropiques non maîtrisées.</p> <p>b) Les zones humides en général sont en voie de détérioration suite à d'autres spéculations dans d'autres secteurs, notamment l'urbanisation, l'agriculture, les mines et carrières etc. d'où la nécessité de faire un inventaire exhaustif des zones humides au niveau national.</p> |  |

**STRATÉGIE 1.3 Politique, législation et institutions.** *Élaborer et appliquer des politiques, législations et pratiques, y compris de croissance et développement des institutions appropriées, dans toutes les Parties contractantes pour garantir l'application efficace des dispositions d'utilisation rationnelle de la Convention.*

|  |   |
|--|---|
| <p>1.3.1 Une Politique nationale pour les zones humides (ou instrument équivalent) est-elle en place ? {1.3.1} DRC 1.3.i<br/>(si 'Oui', indiquer le titre et la date de la politique en question dans le champ vert)</p>   | <p>A - Oui</p>  |
| <p>1.3.1 Informations supplémentaires :<br/>Titre: Politique nationale de l'eau adopté en 2010<br/>Néanmoins, cette politique n'a pas pris en compte les lignes directrices inscrites dans le Manuel Ramsar 4<sup>ème</sup> Edition "Politiques Nationales pour les zones humides-Manuel 2"</p>  |   |
| <p>1.3.2 Les stratégies et plans nationaux suivants prennent-ils en compte les questions relatives aux zones humides :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) stratégies d'éradication de la pauvreté</li> <li>b) plans de gestion des ressources en eau et d'économie de l'eau</li> <li>c) plans de gestion des ressources marines et côtières</li> <li>d) programmes forestiers nationaux</li> <li>e) stratégies nationales pour le développement durable</li> <li>f) politiques ou mesures nationales en matière d'agriculture</li> <li>g) stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique, élaborés dans le cadre de la CDB</li> </ul> <p>{1.3.3} DRC 1.3.i</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>a) A - Oui</li> <li>b) A - Oui</li> <li>c) Z - Non applicable</li> <li>d) C - En partie</li> <li>e) C - En partie</li> <li>f) B - Non</li> <li>g) A - Oui</li> </ul> |
| <p>1.3.2 Informations supplémentaires :</p>  |   |
| <p>1.3.3 Des pratiques d'évaluation environnementale stratégique sont-elles appliquées lors de l'examen des politiques, programmes et plans qui pourraient affecter les zones humides ? {1.3.4} DRC 1.3.ii</p>   | <p>D - Prévu</p>  |
| <p>1.3.3 Informations supplémentaires :<br/>Nous ne sommes pas encore à l'étape d'évaluation environnementale stratégique par manque d'outils au niveau national en vue de l'examen des politiques, programmes et plans; néanmoins, des pratiques d'études d'impacts environnementaux sont appliqués pour les projets de développement ayant des impacts sur l'environnement, particulièrement sur les zones humides.</p>  |   |

|   |         |
|---|---------|
| 1.3.4 Une étude d'impact sur l'environnement est-elle effectuée pour chaque nouveau projet de développement (construction de bâtiments et de routes, extraction minière, etc.) susceptible d'affecter les zones humides ? {1.3.5} DRC 1.3.iii | A - Oui |
|---|---------|

1.3.4 Informations supplémentaires :  
Le Gouvernement du Burundi a mis en place en 2011 un décret d'application du code de l'environnement spécialement en ce qui concerne la Procédure d'Etude d'Impact Environnementale. Dans ce décret, il est précisé que tout projet de développement ayant des impacts sur l'environnement doit produire un Rapport d'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) assorti d'un Plan de gestion des impacts (PGES). Tout projet d'infrastructure (Routes, Barrages, Bâtiments, Ponts, ...) doit se conformer à cette législation en vigueur au Burundi.

|  |                |
|--|----------------|
| 1.3.5 A-t-on apporté des modifications à la législation existante pour refléter les engagements au titre de la Convention de Ramsar? {1.3.6} | C - En progrès |
|--|----------------|

1.3.5 Informations supplémentaires :  
Avec la mise en place de la politique nationale de l'eau en 2010 et du Code de l'Eau en mars 2012, des actions concrètes sont entrain d'être menées avec la mise en place des plan GIRE (Gestion Intégrée des Ressources en eau). Ce code fixe les règles fondamentales destinés à assurer la gestion rationnelle et durable des ressources en eau.

**STRATÉGIE 1.4 Reconnaissance intersectorielle des services fournis par les zones humides.**  
*Améliorer la reconnaissance et la prise en compte, dans le processus décisionnel, de l'importance des zones humides pour la conservation de la biodiversité, l'approvisionnement en eau, la protection des littoraux, la gestion intégrée des zones côtières, la maîtrise des crues, l'atténuation des changements climatiques et/ou l'adaptation à ces changements, la sécurité alimentaire, l'éradication de la pauvreté, le tourisme, le patrimoine culturel et la recherche scientifique en élaborant et diffusant des méthodes pour réaliser l'utilisation rationnelle des zones humides.*

|  |         |
|--|---------|
| 1.4.1 Une évaluation des avantages/services écosystémiques fournis par les Sites Ramsar a-t-elle été réalisée ? {1.4.1} DRC 1.4.ii | B - Non |
|--|---------|

1.4.1 Informations supplémentaires :  
Les capacités pour l'évaluation des services écosystémiques fournis par les Sites Ramsar sont à améliorer pour le Burundi.

|   |               |
|---|---------------|
| 1.4.2 Des programmes ou projets pour l'utilisation rationnelle des zones humides contribuant aux objectifs de réduction de la pauvreté ou aux plans pour la sécurité alimentaire et de l'eau ont-ils été mis en œuvre ? {1.4.2} DRC 1.4.i | C - En partie |
|---|---------------|

1.4.2 Informations supplémentaires :  
Les zones humides ont été utilisées pour répondre aux objectifs de réduction de la pauvreté et de sécurité alimentaire mais le caractère de durabilité de ces zones fragiles n'a pas été prise en compte à sa juste mesure.

|  |               |
|--|---------------|
| 1.4.3 A-t-on tenu compte des valeurs socio-économiques et culturelles des zones humides dans les plans de gestion des Sites Ramsar et autres zones humides ? {1.4.4} DRC 1.4.iii | C - En partie |
|--|---------------|

1.4.3 Informations supplémentaires (si 'Oui' ou 'En partie', veuillez indiquer, si vous le savez, combien de Sites Ramsar et leurs noms) :  
Un seul site: Parc National de la Ruvubu

**STRATÉGIE 1.5 Reconnaissance du rôle de la Convention.** *Améliorer le profil de la Convention en mettant en évidence ses capacités en tant que mécanisme unique pour la gestion des écosystèmes de zones humides à tous les niveaux; promouvoir l'utilité de la Convention en tant que mécanisme d'application possible pour remplir les objectifs et les buts d'autres processus et conventions de portée mondiale*

|   |  |
|---|--|
| 1.5.1 Depuis la COP11, avez-vous porté la 'Déclaration de Changwon' (Résolution X.3) à l'attention :  |  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>a. du Chef de l'État</li> <li>b. du Parlement</li> <li>c. du secteur privé</li> <li>d. de la société civile</li> </ul> {1.5.2} | <ul style="list-style-type: none"> <li>a. B - Non</li> <li>b. B - Non</li> <li>c. B - Non</li> <li>d. B - Non</li> </ul> |

1.5.1 Informations supplémentaires :  
Il nous semble important de mettre en place une structure (CNR) qui peut préparer les dossiers à soumettre aux instances décisionnelles et autres parties prenantes.

**STRATÉGIE 1.6 Gestion scientifique des zones humides.** *Promouvoir une application efficace du concept d'utilisation rationnelle en veillant à ce que les politiques nationales et plans de gestion des zones humides s'appuient sur les meilleures connaissances scientifiques disponibles, y compris les connaissances techniques et traditionnelles.*

|  |  |
|--|--|
| 1.6.1 Des recherches ont-elles été entreprises dans votre pays pour étayer les politiques et plans relatifs aux zones humides concernant :   |  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>a. les interactions agriculture-zones humides</li> <li>b. les changements climatiques</li> <li>c. l'évaluation des services écosystémiques</li> </ul> {1.6.1} DRC 1.6.i | <ul style="list-style-type: none"> <li>a. B - Non</li> <li>b. D - Prévu</li> <li>c. B - Non</li> </ul> |

1.6.1 Informations supplémentaires :  
Dans le cadre du projet REDD+ sur les changements climatiques, il est prévue des actions en faveur des zones humides pour l'atténuation des changements climatiques.

|   |         |
|---|---------|
| 1.6.2 Tous les plans de gestion des zones humides reposent-ils sur des études scientifiques fiables, y compris des études concernant les menaces potentielles aux zones humides? {1.6.2} DRC 1.6.ii | B - Non |
|---|---------|

1.6.2 Informations supplémentaires :

Nous avons besoin des missions de consultation pour mener ces études.

**STRATÉGIE 1.7 Gestion intégrée des ressources en eau.** *Veiller à ce que les politiques et la mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE), appliquant une approche au niveau des écosystèmes, figurent dans les activités de planification de toutes les Parties contractantes et dans leurs processus décisionnels, notamment en ce qui concerne la gestion des eaux souterraines, la gestion des bassins versants/hydrographiques, l'aménagement du milieu marin et côtier et les activités d'atténuation des changements climatiques et/ou d'adaptation à ces changements.*

1.7.1 Dans le cadre de ses activités de gouvernance et de gestion de l'eau, votre pays gère-t-il les zones humides en tant qu'infrastructure hydraulique naturelle intégrée à la gestion des ressources en eau à l'échelle des bassins versants ?  
{1.7.2} DRC 1.7.ii

A - Oui

1.7.1 Informations supplémentaires :

Des sous bassins versants pilotes dans le cadre du Plan GIRE (Gestion Intégrée des Ressources en eau) ont été mis en place très récemment avec la nouvelle politique nationale de l'eau.

1.7.2 Des outils et une expertise en matière de communication, éducation, sensibilisation et participation (CESP) ont-ils été intégrés dans la planification et la gestion des bassins versants/hydrographiques (voir [Résolution X.19](#)) ? {1.7.3}

B - Non

1.7.2 Informations supplémentaires :

.....

1.7.3 Votre pays a-t-il établi des politiques ou des lignes directrices nationales renforçant le rôle des zones humides dans l'atténuation des changements climatiques ou l'adaptation à ces changements ? {1.7.5} DRC 1.7.iii

A - Oui

1.7.3 Informations supplémentaires :

Le pays a élaboré au cours des années 2013-2014, des politiques renforçant le rôle des zones humides dans l'atténuation des changements climatiques à savoir la Politique forestière nationale (PNF), la Politique Nationale sur les Changements Climatiques (PNCC) et la Stratégie Nationale et Plan d'Action sur la Diversité Biologique (SNPA-DB). Actuellement, le pays vient de débiter la mise en place d'un Plan National d'Adaptation (PNA) qui fait suite au PANA (Plan d'Action national d'Adaptation) qui avait été mis en place en 2007 mais n'avait pas été traduit dans les faits.

1.7.4 Votre pays a-t-il élaboré des plans visant à soutenir et renforcer le rôle des zones humides dans l'appui de systèmes agricoles viables et le maintien de ces systèmes? {1.7.6} DRC 1.7.v

C - En partie

1.7.4 Informations supplémentaires :

En 2009, le pays a élaboré la Stratégie Agricole Nationale (SAN). Dans cette stratégie, les zones humides sont partiellement prise en compte pour le développement de l'agriculture.

**STRATÉGIE 1.8 La restauration des zones humides.** *Identifier les zones humides et systèmes de zones humides prioritaires auxquels des travaux de restauration ou de remise en état seraient bénéfiques et apporteraient des avantages à long terme aux niveaux environnemental, social ou économique et appliquer les mesures nécessaires pour restaurer ces sites et systèmes.*

1.8.1 Votre pays a-t-il identifié des sites à restaurer en priorité ?  
{1.8.1} DRC 1.8.i

D - Prévu

1.8.1 Informations supplémentaires :

D'autres sites de zones humides à restaurer en priorité sont le littoral du lac Tanganyika et deux petits lacs de l'intérieur du pays appelés : (1) Dogodogo et (2) Nyamuziba dans la province de Cibitoke.

1.8.2 Des programmes ou projets de restauration/remise en état de zones humides ont-ils été mis en œuvre ? {1.8.2} DRC 1.8.i

D - Prévu

1.8.2 Informations supplémentaires :

.....

**STRATÉGIE 1.9 Espèces exotiques envahissantes.** *Encourager les Parties contractantes à élaborer un inventaire national des espèces exotiques envahissantes qui ont d'ores et déjà et/ou pourraient avoir des incidences sur les caractéristiques écologiques des zones humides, en particulier des Sites Ramsar, et veiller à l'instauration d'un appui mutuel entre l'inventaire national et le Registre mondial de l'UICN sur les espèces envahissantes (GRIS); élaborer des orientations et promouvoir des procédures et des actions pour empêcher ces espèces de pénétrer dans les systèmes de zones humides, pour les contrôler ou pour les éradiquer.*

1.9.1 Votre pays dispose-t-il d'un inventaire national complet des espèces exotiques envahissantes qui nuisent ou pourraient nuire aux caractéristiques écologiques des zones humides ?  
{1.9.1} DRC 1.9.i

B - Non

1.9.1 Informations supplémentaires :

Nous connaissons quelques espèces comme la jacinthe d'eau dans les lacs et rivières.

1.9.2 Des politiques nationales ou des lignes directrices relatives au contrôle et à la gestion des espèces envahissantes sont-elles en place pour les zones humides ? {1.9.2} DRC 1.9.iii

C - En partie

1.9.2 Informations supplémentaires :

Dans le cadre de la politique nationale de l'eau, il y a des projets mise en place pour la lutte contre la jacinthe d'eau au bord du Lac Tanganyika et dans les lacs du nord comme le lac Rweru du paysage aquatique du nord.



**STRATÉGIE 1.10 Secteur privé.** *Promouvoir la participation du secteur privé à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides.*

1.10.1 Le secteur privé est-il encouragé à appliquer, dans les activités et investissements touchant les zones humides, les principes et orientations relatifs à l'utilisation rationnelle (Manuels Ramsar pour l'utilisation rationnelle des zones humides) ? {1.10.1} DRC 1.10.i

A - Oui

1.10.1 Informations supplémentaires :

A titre d'exemple, on peut citer les activités de deux associations : (1) Association Burundaise pour la Protection de la Nature 'ABN' qui mène des activités sur le Parc National de la Rusizi et le Parc National de la Ruvubu, (2) Association pour la Protection de la Nature 'APRN' qui travaille dans le Paysage Aquatique protégé du Nord. Néanmoins, les Manuels Ramsar 2ème édition ne sont pas encore vulgarisés ; nous allons voir comment les vulgariser en collaboration avec les différents partenaires en vue de leur utilisation.

1.10.2 Le secteur privé a-t-il entrepris des activités ou pris des mesures relatives à l'utilisation rationnelle et à la gestion :

a. des Sites Ramsar

b. des zones humides en général

{1.10.2} DRC 1.10.ii

a. A - Oui  
b. A - Oui

1.10.2 Informations supplémentaires :

Les ONGs participent à ce genre d'activités

**STRATÉGIE 1.11 Mesures d'incitation.** *Promouvoir des mesures d'incitation qui encouragent l'application des dispositions d'utilisation rationnelle de la Convention.*

1.11.1 A-t-on pris des dispositions pour mettre en œuvre les mesures d'incitation encourageant la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides ? {1.11.1} DRC 1.11.i

B - Non

1.11.1 Informations supplémentaires :

.....

1.11.2 Des mesures sont-elles en place pour supprimer les incitations perverses qui découragent la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides ? {1.11.2} DRC 1.11.i

B - Non

1.11.2 Informations supplémentaires :

.....

## OBJECTIF 2. LES ZONES HUMIDES D'IMPORTANCE INTERNATIONALE

**Note :** le présent Modèle de Rapport national pour la COP12 comporte une Annexe facultative (Section 4) afin de permettre aux Parties contractantes qui le souhaitent de fournir séparément des informations supplémentaires sur chacune de leurs zones humides d'importance internationale (Sites Ramsar).

**RAPPEL :** dans les champs de 'texte libre', veuillez ne pas utiliser les doubles guillemets « » mais les caractères ' '.

**STRATÉGIE 2.1 Inscription de Sites Ramsar.** Appliquer le Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale (Manuel 17, 4<sup>e</sup> édition).

2.1.1 Une stratégie nationale et des priorités ont-elles été établies en vue de l'inscription de nouveaux Sites Ramsar à l'aide du Cadre stratégique pour la Liste de Ramsar ? {2.1.1} DRC 2.1.i

D - Prévu

2.1.1 Informations supplémentaires :  
.....

2.1.2 Combien d'inscriptions de Sites Ramsar sont-elles prévues pour la période triennale 2015-2018 ? {2.1.4} DRC 2.1.iii

2 sites

2.1.2 Informations supplémentaires (veuillez, si possible, indiquer le(s) nom(s) du/des site(s) et l'année d'inscription prévue) :  
Néanmoins, nous ne sommes pas encore déterminé sur le nombre exact d'inscriptions.

**STRATÉGIE 2.2 Information sur les Sites Ramsar.** Faire en sorte que le Service d'information sur les Sites Ramsar, ... soit accessible et amélioré en tant qu'outil d'orientation sur l'inscription future de sites sur la Liste des zones humides d'importance internationale ainsi que pour la recherche et l'évaluation et qu'il soit géré efficacement par le Secrétariat.

2.2.1 Le Service d'information sur les Sites Ramsar et ses outils sont-ils utilisés pour l'identification de nouveaux Sites Ramsar à inscrire ? {2.2.1} DRC 2.2.ii

B - Non

2.2.1 Informations supplémentaires :  
Nous avons besoin d'un appui technique pour l'identification de nouveau sites Ramsar.

**STRATÉGIE 2.3 Plans de gestion – nouveaux Sites Ramsar.** *Tout en reconnaissant que l'inscription de Sites Ramsar peut stimuler l'élaboration de plans de gestion efficaces des sites, encourager de manière générale l'idée selon laquelle tous les nouveaux Sites Ramsar devraient avoir des plans de gestion efficaces en place avant d'être inscrits et disposer des ressources nécessaires pour appliquer ces plans de gestion.*

2.3.1 Tous les sites dont l'inscription est en préparation (2.1.2 ci-dessus) disposent-ils de processus adéquats de planification de leur gestion ? {2.3.1} DRC 2.3.i

B - Non

2.3.1 Informations supplémentaires :

.....

**STRATÉGIE 2.4 Caractéristiques écologiques des Sites Ramsar.** *Maintenir les caractéristiques écologiques de tous les sites inscrits sur la Liste de Ramsar au moyen de la planification et de la gestion*

2.4.1 Combien de Sites Ramsar disposent-ils d'un plan de gestion ? {2.4.1} DRC 2.4.i

3 sites

2.4.2 Dans combien de Sites Ramsar pour lesquels un plan de gestion a été élaboré, ledit plan est-il appliqué ? {2.4.2} DRC 2.4.i

0 sites

2.4.3 Pour combien de Sites Ramsar un plan de gestion est-il en préparation ? {2.4.3} DRC 2.4.i

1 sites

2.4.1 – 2.4.3 Informations supplémentaires :

Le Paysage Aquatique protégé du Nord, le Parc national de la Rusizi et la Réserve Naturelle de Malagarazi ont des Plans de gestion qui malheureusement ne sont pas appliqués faute de moyen financier.

Pour le Parc National de la Ruvubu, un plan de gestion actualisé est en cours de préparation sous financement du PNUD.

2.4.4 Dans combien de Sites Ramsar un comité de gestion intersectoriel est-il en place ? {2.4.6} DRC 2.4.iv

0 sites

2.4.4 Informations supplémentaires (Si au moins '1 site', veuillez indiquer le nom et le numéro officiel du (des) site(s)) :

.....

2.4.5 Pour combien de Sites Ramsar a-t-on préparé un descriptif des caractéristiques écologiques ? {2.4.7} DRC 2.4.v

4 sites

2.4.5 Informations supplémentaires (Si au moins '1 site', veuillez indiquer le nom et le numéro officiel du (des) site(s)) :

Parc National de la Rusizi, Parc National de la Ruvubu , Paysage Protégé du Nord, Réserve Naturelle de la Malagarazi

**STRATÉGIE 2.5 Efficacité de la gestion des Sites Ramsar.** *Examiner tous les sites actuellement inscrits sur la Liste de Ramsar afin d'établir l'efficacité des dispositions de gestion, conformément au «Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale».*

2.5.1 Une évaluation de l'efficacité de la gestion des Sites Ramsar a-t-elle eu lieu ? {2.5.1} DRC 2.5.i

B - Non

2.5.1 Informations supplémentaires (Si 'Oui' ou 'Quelques sites', veuillez indiquer l'année d'évaluation, ainsi que la source de l'information) :

.....

**STRATÉGIE 2.6 État des Sites Ramsar.** *Surveiller l'état des Sites Ramsar et remédier aux changements négatifs dans leurs caractéristiques écologiques, aviser le Secrétariat Ramsar des changements survenus dans des Sites Ramsar et appliquer, au besoin, le Registre de Montreux ainsi que la Mission consultative Ramsar comme outils permettant de résoudre ces problèmes*

2.6.1 Des dispositions ont-elles été prises pour que l'Autorité administrative soit informée des changements (ou possibles changements) négatifs induits par l'homme dans les caractéristiques écologiques des Sites Ramsar, conformément à l'Article 3.2 ? {2.6.1} DRC 2.6.i

B - Non

2.6.1 Informations supplémentaires (Si 'Oui' ou 'Quelques sites', veuillez décrire brièvement le(s) mécanisme(s) établi(s)) :

.....

2.6.2 Tous les cas de changements (ou possibles changements) négatifs induits par l'homme dans les caractéristiques écologiques des Sites Ramsar ont-ils été rapportés au Secrétariat Ramsar, conformément à l'Article 3.2 ? {2.6.2} DRC 2.6.i

B - Non

2.6.2 Informations supplémentaires (Si 'Oui' ou 'Dans certains cas', veuillez indiquer pour quels Sites Ramsar des rapports au titre de l'Article 3.2 ont été communiqués par l'Autorité administrative au Secrétariat, et pour quels sites ces rapports sur des changements ou possibles changements n'ont pas encore été faits) :

.....

2.6.3 Le cas échéant, des mesures ont-elles été prises pour remédier aux problèmes pour lesquels des Sites Ramsar ont été inscrits au Registre de Montreux, y compris une demande de Mission consultative Ramsar ? {2.6.3} DRC 2.6.ii

B - Non

2.6.3 Informations supplémentaires (Si 'Oui', veuillez indiquer les mesures prises) :

.....

**STRATÉGIE 2.7 Gestion d'autres zones humides d'importance internationale.** *Gérer de manière adéquate et veiller à l'utilisation rationnelle des zones humides d'importance internationale qui ne sont pas encore officiellement inscrites sur la Liste de Ramsar mais qui ont été jugées aptes à y figurer à l'issue de l'application, au niveau national, du Cadre stratégique ou de son équivalent.*

2.7.1 Les caractéristiques écologiques de zones humides d'importance internationale qui ne sont pas encore inscrites sur la Liste de Ramsar ont-elles été maintenues ? {2.7.1} DRC 2.7.i

D - Prévu

2.7.1 Informations supplémentaires :

Il est prévu que le lac Tanganyika soit proposé pour inscription à la Liste Ramsar.

### OBJECTIF 3. LA COOPÉRATION INTERNATIONALE

**RAPPEL** : dans les champs de 'texte libre', veuillez ne pas utiliser les doubles guillemets « » mais les caractères ' '.

**STRATÉGIE 3.1 Synergies et partenariats avec les AME et les OIG.** *Collaborer en partenariat avec des accords multilatéraux sur l'environnement (AME) internationaux et régionaux et autres organismes intergouvernementaux (OIG).*

3.1.1 Les correspondants nationaux d'autres AME sont-ils invités à participer aux réunions du Comité national Ramsar/pour les zones humides ? {3.1.2} DRC 3.1.i & 3.1.iv

A - Oui

3.1.1 Informations supplémentaires :

Lors des cérémonies de la JMZH du mois de février de chaque année.

3.1.2 Y a-t-il des mécanismes en place au niveau national pour assurer la collaboration entre l'Autorité administrative Ramsar et les correspondants des Nations Unies et de ses organismes et institutions mondiaux et régionaux (par ex., PNUE, PNUD, OMS, FAO, CEE-ONU, OIBT) ? {3.1.3} DRC 3.1.iv

C - En partie

3.1.2 Informations supplémentaires :

Il n'y a pas de mécanisme formalisé de collaboration entre le Ministère en charge des zones humides (Autorité administrative Ramsar) et les institutions mondiales et régionales sauf pour des projets spécifiques initiés dans un domaine bien précis et où l'institution en charge prend part à sa réalisation.

**STRATÉGIE 3.2 Initiatives régionales.** *Soutenir les initiatives régionales existantes dans le cadre de la Convention et promouvoir des initiatives supplémentaires.*

3.2.1 Avez-vous (AA) participé à l'élaboration d'une initiative régionale dans le cadre de la Convention ? {3.2.1} DRC 3.2.i

B - Non

3.2.1 Informations supplémentaires (Si 'Oui' ou 'Prévu', veuillez indiquer le(s) nom(s) de l'initiative (des initiatives) régionale(s) et ceux des pays qui collaborent à chaque initiative) :

.....

3.2.2 Votre pays a-t-il fourni un appui à des centres régionaux (c.-à-d. couvrant plus d'un pays) de formation et de recherche sur les zones humides ou participé aux activités de tels centres ? {3.2.2}

A - Oui

3.2.2 Informations supplémentaires (Si 'Oui', veuillez indiquer le(s) nom(s) du/des centre(s)) :

Participation aux activités de RAMCEA

**STRATÉGIE 3.3 Assistance internationale.** *Promouvoir l'assistance internationale pour soutenir la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides tout en veillant à l'intégration de sauvegardes environnementales et d'évaluations dans tous les projets de développement qui touchent les zones humides, y compris les projets d'investissement étrangers et nationaux.*

3.3.1 [Pour les Parties contractantes qui ont un organisme d'aide au développement, uniquement ('pays donateurs')] : cet organisme a-t-il fourni un appui financier pour la conservation et la gestion des zones humides dans d'autres pays ? {3.3.1} DRC 3.3.i

Z - Non applicable

3.3.1 Informations supplémentaires (Si 'Oui', veuillez indiquer les pays qui ont obtenu un appui depuis la COP11) :

.....

3.3.2 [Pour les Parties contractantes qui ont un organisme d'aide au développement, uniquement ('pays donateurs')] : des clauses de sauvegarde et des études d'impact sur l'environnement ont-elles été intégrées dans les projets de développement proposés par cet organisme? {3.3.2} DRC 3.3.ii

Z - Non applicable

3.3.2 Informations supplémentaires :

.....

3.3.3 [Pour les Parties contractantes qui reçoivent une aide au développement, uniquement ('pays bénéficiaires')] Un appui financier a-t-il été obtenu auprès d'organismes d'aide au développement, spécifiquement pour la conservation et la gestion des zones humides dans votre pays ? {3.3.3}

A - Oui

3.3.3 Informations supplémentaires (Si 'Oui', veuillez indiquer de quels pays/organismes, depuis la COP11) :

- La Convention de Ramsar à travers le Fonds suisse pour l'Afrique,
- WWF International.

**STRATÉGIE 3.4 Échange de l'information et de l'expertise.** *Promouvoir l'échange d'expertise et d'information concernant la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides.*

|  |                |
|--|----------------|
| <p>3.4.1 Des réseaux, y compris des accords de jumelage, ont-ils été établis, au niveau national ou international, entre zones humides qui ont des caractéristiques communes pour échanger les connaissances et pour la formation? {3.4.1}</p> | <p>B - Non</p> |
| <p>3.4.1 Informations supplémentaires (Si 'Oui' ou 'En partie', veuillez indiquer les réseaux et zones humides concernés) :</p> <p>.....</p>   |                |

|  |                      |
|--|----------------------|
| <p>3.4.2 Des informations sur les zones humides et/ou Sites Ramsar de votre pays et sur leur état ont-elles été mises à la disposition du public (p.ex. dans des publications ou via un site Web) ? {3.4.2} DRC 3.4.iv</p> | <p>C - En partie</p> |
| <p>3.4.2 Informations supplémentaires :</p> <p>Un Atlas des sites Ramsar du burundi a été produit et mise sur le site web de la convention Ramsar.</p>   |                      |

|  |                |
|--|----------------|
| <p>3.4.3 Des informations sur les zones humides et/ou Sites Ramsar de votre pays et sur leur état ont-elles été mises à la disposition du Secrétariat Ramsar pour diffusion ? {3.4.3} DRC 3.4.ii</p> | <p>A - Oui</p> |
| <p>3.4.3 Informations supplémentaires :</p> <p>Atlas des zones humides du Burundi</p>  |                |

**STRATÉGIE 3.5 Zones humides, bassins hydrographiques et espèces migratrices partagés.**

*Promouvoir l'inventaire et la coopération pour la gestion des zones humides et des bassins hydrographiques, y compris le suivi et la gestion en coopération d'espèces dépendant de zones humides.*

|  |                |
|--|----------------|
| <p>3.5.1 Tous les systèmes de zones humides transfrontaliers ont-ils été identifiés ? {3.5.1} DRC 3.5.i</p>  | <p>A - Oui</p> |
| <p>3.5.1 Informations supplémentaires :</p> <p>Nous pouvons citer ici les plus importants qui sont : (1) le Parc National de la Rusizi qui fait frontière avec la RDC, (2) la Réserve Naturelle de la Malagarazi qui fait frontière avec la Tanzanie, et (3) le Paysage aquatique protégé du nord qui fait frontière avec le Rwanda. Les autres le seront après l'inventaire national des zones humides.</p> |                |

|  |                |
|--|----------------|
| <p>3.5.2 Une cogestion efficace est-elle en place pour des systèmes de zones humides partagés (par exemple, bassins hydrographiques et zones côtières partagés) ? {3.5.2} DRC 3.5.ii</p> | <p>B - Non</p> |
| <p>3.5.2 Informations supplémentaires : (Si 'Oui' ou 'En partie', veuillez indiquer pour quels systèmes de zones humides un tel régime de gestion est en place) :</p> <p>.....</p>       |                |



3.5.3 Votre pays participe-t-il à des initiatives ou des réseaux régionaux pour des espèces migratrices dépendant des zones humides ? {3.5.3} DRC 3.5.iii

A - Oui

3.5.3 Informations supplémentaires :

Nous pouvons citer ici la célébration au niveau national de la journée mondiale des oiseaux migrateurs.

Ratification par le Burundi de l'Accord sur la conservation des oiseaux migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) le 1 octobre 2012, traité international indépendant développé sous les auspices du PNUD.

## OBJECTIF 4. CAPACITÉ D'APPLICATION

**RAPPEL : dans les champs de 'texte libre', veuillez ne pas utiliser les doubles guillemets « » mais les caractères ' '.**

**STRATÉGIE 4.1 CESP.** *Le cas échéant, soutenir et aider à appliquer, à tous les niveaux, le Programme de la Convention en matière de communication, éducation, sensibilisation et participation (Résolution X.8) pour promouvoir la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par la communication, l'éducation, la sensibilisation et la participation (CESP) et collaborer afin de mieux faire connaître les objectifs, mécanismes et résultats clés de la Convention.*

4.1.1 Un plan ou des plans d'action ont-ils été élaborés pour la CESP relative aux zones humides ? {4.1.1} DRC 4.1.i

- a) au niveau national
- b) au niveau infranational
- c) au niveau du bassin versant/hydrographique
- d) au niveau local/du site

- a) B - Non
- b) B - Non
- c) B - Non
- d) B - Non

(Même si aucun Plan d'action de CESP n'a encore été élaboré, si des objectifs généraux de CESP pour des actions dans ce domaine ont été établis, veuillez l'indiquer dans la section Informations supplémentaires, ci-dessous)

4.1.1 Informations supplémentaires (Si vous avez répondu par 'Oui' ou 'En progrès' à l'une au moins des quatre questions ci-dessus, veuillez décrire le mécanisme, dans chaque cas, indiquer qui en est responsable et préciser s'il a été établi avec la participation de correspondants nationaux pour la CESP) :

L'Autorité administrative Ramsar va d'abord nommer le Point focal du CESP et une proposition lui a été soumise à ce sujet. En collaboration avec tous les partenaires, l'autorité habilitée va mettre en place le Comité national Ramsar qui va se réunir pour voir comment formuler un Plan d'action pour le CESP.

4.1.2 Combien de centres (centres d'accueil des visiteurs, centres d'interprétation, centres d'éducation) ont été établis ? {4.1.2} DRC 4.1.ii

- a) dans des Sites Ramsar
- b) dans d'autres zones humides

- a) 0 centres
- b) 0 centres

4.1.2 Informations supplémentaires (Si ces centres font partie d'un réseau national ou international, veuillez décrire le(s) réseau(x)) :

.....

|  |   |
|--|---|
| <p>4.1.3 La Partie contractante encourage-t-elle:</p> <p>a) la participation des acteurs au processus décisionnel concernant la planification et la gestion des zones humides ?</p> <p>b) en particulier la participation des acteurs locaux au choix de nouveaux Sites Ramsar et à la gestion des Sites Ramsar ?</p> <p>{4.1.3} DRC 4.1.iii</p> | <p>a) C - En partie</p> <p>b) B - Non</p>               |
| <p>4.1.3 Informations supplémentaires (Si 'Oui' ou 'En partie', veuillez donner des précisions sur la participation des acteurs) :</p> <p>Les ONGs nationales ont participé activement aux ateliers de consultation et de planification pour l'élaboration du cadre stratégique de croissance et de lutte contre la pauvreté 'CSLP2'.</p>        |   |
| <p>4.1.4 Une évaluation des besoins nationaux et locaux de formation en matière d'application de la Convention a-t-elle été réalisée ? {4.1.4} DRC 4.1.iv &amp; 4.1.viii</p>   | <p>B - Non</p>  |
| <p>4.1.4 Informations supplémentaires :</p> <p>Etant donné que cette évaluation demande des fonds, nous sollicitons un appui du secrétariat Ramsar pour formuler une requête pour les fonds de petites subventions.</p>  |   |
| <p>4.1.5 Combien de possibilités de formation ont-elles été offertes aux gestionnaires de zones humides depuis la COP11 ? {4.1.5} DRC 4.1.iv</p> <p>a) dans les Sites Ramsar</p> <p>b) dans d'autres zones humides</p>   | <p>Nombre de possibilités :</p> <p>a) 1</p> <p>b) 0</p> |
| <p>4.1.5 Informations supplémentaires (y compris sur l'utilisation des Manuels Ramsar pour l'utilisation rationnelle dans le cadre de la formation) :</p> <p>.....</p>   |   |
| <p>4.1.6 Un Comité national Ramsar/sur les zones humides intersectoriel (ou un organe équivalent) est-il en place et opérationnel ? {4.1.6} DRC 4.3.v</p>  | <p>D - Prévu</p>  |
| <p>4.1.6 Informations supplémentaires (Si 'Oui', veuillez décrire brièvement a) sa composition; b) le nombre de réunions depuis la COP11; et c) les attributions du Comité) :</p> <p>.....</p>   |   |

|  |   |
|--|---|
| <p>4.1.7 D'autres mécanismes de communication sont-ils en place (à part le Comité national) pour diffuser les lignes directrices Ramsar relatives à la mise en œuvre et d'autres informations entre l'Autorité administrative et :</p> <p>a. les gestionnaires de Sites Ramsar ?</p> <p>b. les correspondants nationaux des autres AME ?</p> <p>c. d'autres ministères, services et organismes ?</p> <p>{4.1.7} DRC 4.1.vi</p> | <p>a. A - Oui</p> <p>b. C - En partie</p> <p>c. C - En partie</p> |
|--|---|

4.1.7 Informations supplémentaires (Si 'Oui' ou 'En partie', veuillez décrire les mécanismes en place) :

Lors des journées mondiales relatives à l'environnement (JME, JMZH, JMDB, JMLCD,...), des messages radio et spots publicitaires sont diffusés en rapport avec la protection des zones humides.

|   |                |
|---|----------------|
| <p>4.1.8 Y a-t-il eu des activités spécifiques à Ramsar organisées pour la Journée mondiale des zones humides (que ce soit le 2 février ou à un autre moment de l'année), soit par le gouvernement, soit par des ONG, dans votre pays depuis la COP11 ? {4.1.8}</p> | <p>A - Oui</p> |
|---|----------------|

4.1.8 Informations supplémentaires :

Le 2 février de chaque année, des activités conjointes 'Gouvernement-ONGs' sont organisées pour commémorer la JMZH.

|  |                |
|--|----------------|
| <p>4.1.9 Des campagnes, programmes et projets nationaux, autres que pour des activités liées à la Journée mondiale des zones humides, ont-ils été menés pour sensibiliser le public aux avantages/services écosystémiques fournis par les zones humides depuis la COP11? {4.1.9}</p> | <p>B - Non</p> |
|--|----------------|

4.1.9 Informations supplémentaires (si ces activités et d'autres activités de CESP ont été menées par d'autres organisations, veuillez l'indiquer) :

.....

**STRATÉGIE 4.2 Capacité de financement de la Convention.** *Fournir les ressources financières nécessaires pour la gouvernance, les mécanismes et les programmes de la Convention en vue de répondre aux attentes de la Conférence des Parties contractantes; dans la limite des ressources disponibles et en utilisant efficacement ces ressources, explorer et faciliter des options et mécanismes de mobilisation de ressources nouvelles et additionnelles pour l'application de la Convention.*

|  |                |
|--|----------------|
| <p>4.2.1</p> <p>a) Pour 2012, 2013 et 2014 les contributions à la Convention de Ramsar ont-elles été versées intégralement ? {4.2.1} DRC 4.2.i</p> | <p>A - Oui</p> |
|--|----------------|

b) Si 'Non' à la question 4.2.1 a), veuillez préciser les mesures prises pour garantir un prompt versement à l'avenir :

.....

4.2.2 Un appui financier additionnel a-t-il été fourni au moyen de contributions volontaires au Fonds Ramsar de petites subventions ou à d'autres activités de la Convention ne bénéficiant pas d'un financement du budget administratif ? {4.2.2} DRC 4.2.i

B - Non

4.2.2 Informations supplémentaires (Si 'Oui', veuillez préciser les montants et à quelles activités) :

.....

**STRATÉGIE 4.3 Efficacité des organes de la Convention.** *Veiller à ce que la Conférence des Parties contractantes, le Comité permanent, le Groupe d'évaluation scientifique et technique et le Secrétariat fonctionnent avec une très haute efficacité pour soutenir l'application de la Convention.*

4.3.1 Avez-vous (AA) utilisé vos Rapports nationaux Ramsar précédents pour effectuer le suivi de l'application de la Convention ? {4.3.1} DRC 4.3.ii

A - Oui

4.3.1 Informations supplémentaires (Si 'Oui', veuillez indiquer comment les Rapports ont été utilisés pour effectuer le suivi) :

Nous avons finalisé les FDR pour la désignation de trois nouveaux sites Ramsar. Une ligne budgétaire au Ministère en charge des finances a été mise en place en soutien des activités pour les zones humides.

**STRATÉGIE 4.4 Collaborer avec les OIP, entre autres.** *Porter à leur maximum les avantages de la collaboration avec les Organisations internationales partenaires de la Convention (OIP) et autres.*

\* Les OIP sont : BirdLife International, International Water Management Institute (IWMI), l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature, Wetlands International et le WWF International.

4.4.1 Votre pays a-t-il bénéficié de l'aide d'une ou de plusieurs OIP\* de la Convention pour ses activités d'application de la Convention ? {4.4.1} DRC 4.4.iii

A - Oui

4.4.1 Informations supplémentaires (Si 'Oui', veuillez donner le(s) nom(s) de l'OIP (des OIP) et le type d'aide reçue) :

Aide de WWF International pour la finalisation des cartes de 4 sites Ramsar (3 nouveau sites et 1 site actualisé) ainsi qu'une édition d'un 1<sup>er</sup> Atlas des zones humides du Burundi.

4.4.2 Votre pays a-t-il fourni une assistance à une ou plusieurs OIP de la Convention ? {4.4.2} DRC 4.4.iii

B - Non

4.4.2 Informations supplémentaires (Si 'Oui', veuillez donner le(s) nom(s) de l'OIP (des OIP) et le type d'assistance fournie) :

.....